

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

Le Vendredi 14 Avril 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 Avril 2015

**Absents excusés ayant donné procuration :**  
Régis BIENAIME à Ginette MORAL

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

- 1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF. SERVICE DE L'EAU POTABLE.**
- 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF. BUDGET GENERAL.**
- 4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION. SERVICE DE L'EAU POTABLE.**
- 5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION. BUDGET GENERAL.**
- 7. AFFECTATION DES RESULTATS. SERVICE DE L'EAU POTABLE.**
- 8. AFFECTATION DES RESULTATS. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 9. AFFECTATION DES RESULTATS. BUDGET GENERAL.**
- 10. EQUILIBRE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015.**
- 11. TAUX D'IMPOSITION.**
- 12. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE MILLAS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES**
- 13. PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2015 ayant été adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

# 1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF. SERVICE DE L'EAU.

## DELIBERATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

2015-01

### SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

### DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Nombres de membres en exercice : 27  
Nombres de membres présents : 25  
Nombres de suffrages exprimés : 26  
VOTES : Abstentions : 06 Pour : 20  
Date de convocation : 7 Avril 2015

Séance du 14 Avril 2015 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice	364 514,47	- 386 102,86	365 869,66 146 200,47	67 203,57	365 869,66 510 714,94	453 306,43
<b>TOTAUX</b>	364 514,47	386 102,86	512 070,13	67 203,57	876 584,60	453 306,43
Résultats de clôture Restes à réaliser		21 588,39	444 866,56 32 000,00	133 425,00	423 278,17 32 000,00	133 425,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	364 514,47	386 102,86	544 070,13	200 628,57	908 584,60	586 731,43
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		21 588,39	343 441,56		321 853,17	

VU la délibération, en date du 14 Avril 2015, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Monique BOHER, Gilbert BOSCH, Denis BRU,  
Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL,  
Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES,  
Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent ayant donné procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL

Pour expédition conforme,



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
21 AVR. 2015  
COURRIER

## 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

### DELIBERATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

2015-02

#### SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Nombres de membres en exercice : 27  
 Nombres de membres présents : 25  
 Nombres de suffrages exprimés : 26  
 VOTES : Abstentions : 06 Pour : 20  
 Date de convocation : 7 Avril 2015  
**Séance du 14 Avril 2015 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sortie de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice	298 628,44	346 248,33	1 598 262,67 98 390,81	176 508,98	1 598 262,67 397 019,25	- 522 757,31
<b>TOTAUX</b>	298 628,44	346 248,33	1 696 653,48	176 508,98	1 995 281,92	522 757,31
Résultats de clôture Restes à réaliser		47 619,89	1 520 144,50		1 472 524,61 -	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	298 628,44	346 248,33	1 696 653,48	176 508,98	1 995 281,92	522 757,31
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		47 619,89	1 520 144,50		1 472 524,61	

VU la délibération, en date du 14 Avril 2015, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU,  
 Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL,  
 Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES,  
 Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent ayant donné procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL

Pour expédition conforme,



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
véridique du présent acte

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
21 AVR. 2015  
COURRIER

### 3. BUDGET GENERAL

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2015-03**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombres de membres en exercice : 27  
Nombres de membres présents : 25  
Nombres de suffrages exprimés : 26  
VOTES : Abstentions : 06 Pour : 20  
Date de convocation : 7 Avril 2015

**Séance du 14 Avril 2015 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sortie de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés Opérations de l'exercice	2 958 703,57	3 201 873,36	2 033 367,51 592 545,80	529 095,11	2 033 367,51 3 551 249,37	- 3 730 968,47
<b>TOTAUX</b>	2 958 703,57	3 201 873,36	2 625 913,31	529 095,11	5 584 616,88	3 730 968,47
Résultats de clôture Restes à réaliser		243 169,79	2 096 818,20 68 850,00	169 749,00	1 853 648,41 68 850,00	169 749,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 958 703,57	3 201 873,36	2 694 763,31	698 844,11	5 653 466,88	3 900 717,47
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		243 169,79	1 995 919,20		1 752 749,41	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Monique BOHER, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent ayant donné procuration : Régis BIENAIME à Ginette MORAL

Pour expédition conforme,



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

PREFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
21 AVR. 2015  
COURRIER

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte

#### **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

*Le Conseil Municipal,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 21.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
21.04.2015

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.04.2015

*VU la délibération, en date du 14 Avril 2015, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Considérant que les écritures du receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,*

*1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*DECLARE, avec 21 voix pour, 6 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,*

#### **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

*Le Conseil Municipal,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 21.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
21.04.2015

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.04.2015

*VU la délibération, en date du 14 Avril 2015, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats*

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014**

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.**

**Considérant que** les écritures du receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**3° Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, avec 21 voix pour, 6 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

## **6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE.**

*Le Conseil Municipal,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 21.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
21.04.2015  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.04.2015

**Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,**

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014**

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.**

**Considérant que** les écritures du receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, avec 21 voix pour, 6 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

## **7. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2014 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

*Le Maire,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 21.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
21.04.2015  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.04.2015

*Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2014 du service de l'eau en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,*

*Il propose au Conseil Municipal*

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*Recettes y compris excédent 2013 reporté..... 386 102.86 euros*  
*Dépenses ..... 364 514.47 euros*

*Excédent de clôture ..... 21 588.39 euros*

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Recettes réalisées ..... 67 203.57 euros*  
*Reste à réaliser..... 133 425.00 euros*

**Total produits ..... 200 628.57 euros**

*Dépenses réalisées y compris déficits reportés..... 512 070.13 euros*  
*Reste à réaliser..... 32 000.00 euros*

**Total des charges..... 544 070.13 euros**

**Déficit ..... 343 441.56 euros**

*De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement,  
au budget supplémentaire,*

*OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,*

*Le Conseil Municipal,*

**VU** la délibération, en date du 14 Avril 2015, du Conseil d'exploitation de la

*Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,*

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2014, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

**ADOPTE**, avec 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, la balance des comptes 2014 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2015 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

Excédent de fonctionnement reporté..... 0.00 euros

**Chapitre 001**

Déficit des réalisations d'investissement reportées..... 444 866.56 euros

Excédent de restes à réaliser reportés ..... 101 425.00 euros

Excédent capitalisé (1068)..... 21 588.39 euros

**8. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2014  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

*Le Maire,*

*Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2014 du service de l'eau en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,*

*Il propose au Conseil Municipal*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 21.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
21.04.2015  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.04.2015

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes y compris excédent 2013 reporté..... 346 248.33 euros

Dépenses ..... 298 628.44 euros

**Excédent de clôture ..... 47 619.89 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées ..... 176 508.98 euros

Reste à réaliser..... 0.00 euros

**Total produits ..... 176 508.98 euros**

Dépenses réalisées y compris déficits reportés..... 1 696 653.48 euros

Reste à réaliser..... 0.00 euros

**Total des charges..... 1 696 653.48 euros**

**Résultat ..... 1 520 144.50 euros**



*De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,*

*OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,*

*Le Conseil Municipal,*

*VU la délibération, en date du 14 Avril 2015, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,*

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2014, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

**ADOpte**, avec 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, la balance des comptes 2014 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2015 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

*Excédent de fonctionnement reporté..... 0.00 euros*

**Chapitre 001**

*Déficit des réalisations d'investissement reportées..... 1 520 144.50 euros*

*Déficit de restes à réaliser d'investissement reportés..... 0.00 euros*

*Excédent capitalisé (1068)..... 47 619.89 euros*

**9. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES  
AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

*Le Maire,*

*Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2014 du budget général en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,*

*Il propose au Conseil Municipal*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*Recettes y compris excédent 2013 reporté..... 3 201 873.36 euros*

*Dépenses ..... 2 958 703.57 euros*

*Excédent de clôture ..... 243 169.79 euros*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Recettes réalisées y compris excédent reporté..... 529 095.11 euro*

*Reste à réaliser..... 169 749.00 euro*

*Total produits..... 698 844.11 euro*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 21.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
21.04.2015  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.04.2015

Dépenses réalisées y compris le déficit reporté..... 2 625 913.31 euro  
Reste à réaliser..... 68 850.00 euro

Total des charges ..... 2 694 763.31 euro

Résultat ..... **-1 995 919.20 euro**

*OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,*

*Le Conseil Municipal,*

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2014, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

**ADOPTE**, avec 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, la balance des comptes 2014 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2015 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

Excédent de fonctionnement reporté..... 0.00 euros

**Chapitre 001**

Déficit d'investissement reportées ..... 2 096 818.20 euro

Excédent de restes à réaliser reportés..... 100 899.00 euro

**Excédent capitalisé (1068)** ..... 243 169.79 euro

**11. EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS PRIMITIFS 2015.**

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 21.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
21.04.2015  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.04.2015

*La Maire présente les budgets primitifs de l'année 2015 qui comprennent le budget principal de la commune, les budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement,*

*VU la délibération, en date du 14 Avril 2015, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,*

*Le Conseil Municipal, OUI le Maire, Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE**, avec 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, les budgets primitifs de l'année 2015 selon les équilibres financiers des balances comptables annexés à la présenté délibération

## EQUILIBRE FINANCIER

### BUDGETS PRIMITIFS 2015

PREFECTURE  
PYRENEES ORIENTALES  
21 AVR. 2015  
COURRIER

#### COMMUNE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	2 836 668,20	2 836 668,20	0,00
FONCTIONNEMENT	3 336 000,00	3 336 000,00	0,00
CUMUL	6 172 668,20	6 172 668,20	0,00

#### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 650 564,50	1 650 564,50	0,00
FONCTIONNEMENT	502 620,00	502 620,00	0,00
CUMUL	2 153 184,50	2 153 184,50	0,00

#### SERVICE DE L'EAU POTABLE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	579 966,56	579 966,56	0,00
FONCTIONNEMENT	406 000,00	406 000,00	0,00
CUMUL	985 966,56	985 966,56	0,00

## 11. TAUX D'IMPOSITION.

*Le Maire,*

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 21.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
21.04.2015

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.04.2015

**DECIDE**, avec 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, de fixer, pour l'année 2015 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

- 14,43 % pour la taxe d'habitation,
- 21,61 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 51,88 % pour la taxe sur le foncier non bâti,

**HABILITE** le Maire à signer tous les documents et à faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 12. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE MILLAS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES.

*La Maire rappelle*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 21.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
21.04.2015

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.04.2015

➤ que par l'arrêté préfectoral n° 1631-2007 du 16 Mai 2007 confie à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent une compétence de création et de gestion des bibliothèques et des médiathèques,

➤ *que, par délibération du 19 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent, de la compétence, pleine et entière, concernant l'enfance et la jeunesse, et par conséquence la gestion du Point Information Jeunesse (P.I.J.),*

*Précise que ces transferts sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 mais que, dans un souci d'efficacité, la commune de Millas a supporté les frais inhérents à la gestion de ces services (entretien des bâtiments, eau, électricité, assurance, téléphone ...),*

*VU les échanges de documents financiers entre la commune et le groupement qui ont permis d'établir la créance de la commune,*

**CONSIDERANT** *que le dossier reste en cours d'instruction concernant notamment les charges de fonctionnement de 2014 et celles relatives à la Mission Locale Jeunes (M.L.J.),*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**PREND ACTE** *que la Communauté de Communes Roussillon Conflent doit rembourser à la Commune la somme 31 268.59 € correspondant au solde des charges assumées par la Commune jusqu'au 31 Décembre 2013 et le premier remboursement relatif à l'exercice 2015,*

**PRECISE** *que les remboursements relatifs à l'année 2014 et à la M.L.J. feront l'objet d'un nouvel état,*

**HABILITE** *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

### **13. PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE.**

*La Maire,*

*Informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Millas pour la période 2015-2034, que l'ONF a élaboré en concertation avec elle.*

*Elle lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux conforme à cet aménagement, et que, seulement alors, elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 21.04.2015  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu le  
21.04.2015  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 21.04.2015

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE*** le projet qui lui a été présenté,

***CHARGE*** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture de Perpignan,

***DIT*** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2015-02 en date du 4 Février 2015,

***HABILITE*** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,